

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1837

présenté par
Mme Bonneton

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Le pourcentage maximal de graines d'ambrosie, *Ambrosia artemisiifolia*, dans la nourriture en mélange pour oiseaux est fixé par voie réglementaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ambrosie, *Ambrosia artemisiifolia*, fait partie des plantes invasives qui se répand progressivement sur l'ensemble du territoire. C'est une plante au pollen très allergisant. Elle est la cause de crise d'allergies cutanées mais surtout des voies respiratoires et déclenche des crises d'asthme chez certaines personnes. Lors des moissons, des graines d'ambrosie se trouvent mélangées à la récolte et se retrouvent dans la nourriture pour oiseaux. De ce fait ceux-ci sont un facteur important de dissémination de l'ambrosie. Aussi, pour limiter ce phénomène, il est proposé par cet amendement de fixer, par voie réglementaire, un taux maximal de graines d'ambrosie dans l'alimentation pour les oiseaux.